

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE

Session extraordinaire de mars 1953

R A P P O R T

fait au nom de la

COMMISSION DE LA COMPTABILITE ET DE L'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNAUTE ET DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

sur:

- 1° Le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1953 - 1954
- 2° La proposition de Résolution relative à la communication préalable à l'Assemblée Commune des projets d'états prévisionnels des autres institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

par

M.P. VERMEYLEN

R a p p o r t e u r

La Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune s'est réunie les 20 et 21 février 1953 à Luxembourg, sous la Présidence de M.M.BLANK, en vue d'examiner le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1953-54.

Etaient présents:

M. BLANK, Président, M. MARGUE, Vice-Président, MM. MUTTER, KREYSSIG, SINGER, VERMEYLEN et ZIINO.

Etait représenté:

M. SASSEN par Mlle KLOMPE.

Etait excusé:

M. GIOVANNINI.

Assistaient comme observateurs:

MM. KAPTEIJN et POHER, membres de l'Assemblée

M. VERMEYLEN a été désigné comme rapporteur.

TABLE DES MATIERES

Rapport sur le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1953-1954 et sur la proposition de Résolution relative à la communication préalable à l'Assemblée Commune des projets d'états prévisionnels des autres institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.....	4
Texte de la proposition de Résolution.....	12
Projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1953-1954.....	14
Commentaires sur le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune, pour l'exercice financier 1953 - 1954.....	22
Plan de répartition des emplois au Secrétariat de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1953-1954, comparé à celui de l'exercice 1952-1953.....	39

R A P P O R T

fait par M. VERMEYLEN

sur

LE PROJET D'ETAT PREVISIONNEL DE L'ASSEMBLEE
COMMUNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1953-1954,

et sur

la proposition de Résolution relative à la communication préalable à l'Assemblée Commune des projets d'états prévisionnels des autres institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Mademoiselle, Messieurs,

1. Au cours des réunions de votre Commission, qui ont eu lieu les 20 et 21 février 1953 à Luxembourg, une discussion préliminaire s'est instituée quant à la compétence et aux pouvoirs de la commission et de l'Assemblée.

Votre commission a été unanime à regretter que l'Assemblée ne soit dotée que de pouvoirs restreints par l'article 78 du Traité.

En effet, si l'Assemblée peut établir son état prévisionnel propre, il n'en reste pas moins que celui-ci est soumis à la délibération des quatre présidents. Les états prévisionnels des trois autres institutions de la Communauté, arrêtés par les quatre présidents, ne doivent être portés à la connaissance de l'Assemblée

que par le Rapport général annuel de la Haute Autorité, c'est-à-dire lorsqu'ils ont revêtu leur forme définitive. Il ne semble pas que le Rapport général qui englobe les états prévisionnels puisse faire l'objet de modifications, ce Rapport devant être accepté ou refusé par l'Assemblée après débats.

En raison de ces constatations, votre commission a pris la résolution qui suit le présent rapport. Elle vous en propose l'adoption.

2. Votre commission a constaté d'autre part que l'Assemblée ne disposait pas de la faculté donnée au Président de la Haute Autorité et au Président de la Cour par l'article 78, paragraphe 5, du Traité, de présenter éventuellement un état prévisionnel supplémentaire. Elle a jugé prudent dès lors d'envisager la possibilité de sessions prolongées de l'Assemblée, ce qui deviendrait impossible si le budget était établi de manière trop modeste. Elle rappelle d'ailleurs que le budget ne constitue qu'une possibilité ne comportant aucun préjugé quant aux dépenses qui seront réellement effectuées.

Contrairement dès lors à l'état prévisionnel qui lui était présenté et qui prévoyait une session ordinaire de trois semaines et une session extraordinaire de six jours, votre commission a cru devoir établir l'état prévisionnel sur base d'une session ordinaire pendant le temps maximum prévu au Traité, soit du 11 mai au 30 juin 1954, et d'une session extraordinaire de six jours. Elle a maintenu le crédit de l'article 9, numéro de compte 901, prévoyant un montant de 10 millions pour des frais qui pourraient être occasionnés par des sessions extraordinaires supplémentaires.

3. Votre commission, prenant acte de la décision générale prise par l'Assemblée en septembre 1952 et interprétant certaines de ses conséquences pratiques, a mis au point les mesures d'adaptation comptables nécessaires.

Les délégués participant aux réunions de l'Assemblée, des commissions, des bureaux ou missions d'étude ou d'information ont droit à l'indemnité journalière de 20 unités de compte U.E.P. Cette indemnité s'applique aux journées d'arrivée et de départ.

Les frais de voyage sont remboursés aux délégués soit sur base du prix d'un trajet aller et retour en première classe et éventuellement d'un wagon-lit, s'ils voyagent en chemin de fer, soit sur base de 0,075 unités de compte U.E.P. au kilomètre, s'ils voyagent en voiture, soit sur base du prix du trajet aller-retour des lignes aériennes s'ils se déplacent en avion.

Votre commission estime que tous les frais de personnel des délégués, soit leur sténo-dactylo, leur secrétaire ou leur chauffeur, doivent être supportés par eux seuls.

Votre commission n'a admis comme frais de représentation que ceux du président de l'Assemblée, résultant notamment de l'article 44 de votre Règlement. Elle vous propose de fixer ces frais de représentation à la somme de 200.000 fr.

4. Saisie d'une proposition consistant à assurer le financement du fonctionnement des groupes par le budget de l'Assemblée, votre commission n'a pas cru pouvoir en délibérer à défaut d'un mandat qui lui aurait été donné à cet effet.

Elle a estimé cependant que l'organisation des groupes constitue une nécessité pour les travaux de l'Assemblée.

Sans préjuger de la question de savoir si le fonctionnement des groupes sera mis à charge des représentants personnellement, moyennant indemnité supplémentaire ou sera financé directement par l'institution, elle a cru devoir inscrire au budget un crédit nécessaire au travail parlementaire, crédit dont l'importance est laissée à l'appréciation de l'Assemblée, qui devra en décider

après délibération des groupes, et dont l'utilisation sera de même décidée par elle, éventuellement sur rapport de la Commission du Règlement, plus spécialement compétente.

5. Votre commission a considéré qu'en ce qui concerne les frais de personnel, les modalités et les échelles des rémunérations ne devaient pas, en principe, retenir son attention, les propositions faites ayant été établies selon une mesure commune pour les quatre organes de la Communauté et se rapprochant sensiblement des rémunérations établies par le Conseil de l'Europe.

Après avoir entendu en cette matière les exposés très complets de M. le Secrétaire Général DE NEREE et du Secrétaire Général adjoint, M. HUMMELSHEIM, et les réponses faites aux diverses questions posées par ses membres, la commission a cru devoir attirer particulièrement l'attention de l'Assemblée sur les considérations suivantes:

- a) Les indemnités de résidence calculées à 25% des traitements paraissent trop élevées. La commission croit que d'accord avec les trois autres institutions, le taux de ces indemnités devrait être revu, de manière d'ailleurs à instituer un régime dégressif et non strictement proportionnel aux traitements. Sur un traitement élevé, le supplément pour indemnité de résidence constitue un avantage trop considérable, s'il est proportionnel, par rapport à l'indemnité d'un fonctionnaire ou d'un agent touchant une rémunération plus modeste.
- b) La contribution du secrétariat au fonds de retraite paraît très élevée. Votre commission émet le vœu que le statut des fonctionnaires de la Communauté soit établi le plus rapidement possible par la commission des présidents, aux termes du paragraphe 7 des dispositions transitoires du Traité, de manière que le régime de pensions pèse le moins lourdement possible sur la Communauté.

c) Les rémunérations des traducteurs établies à 33 1/3 % des rémunérations des membres de la Haute Autorité paraissent insuffisantes. Il y aurait lieu de les mettre en concordance avec le régime de rémunération des interprètes. Votre commission demande dès lors à l'Assemblée de bien vouloir appuyer cette manière de voir auprès des quatre présidents.

6. En ce qui concerne le cadre, la commission considère, après avoir entendu le rapport de M. le Secrétaire Général adjoint HUMMELSHEIM, que les propositions faites constituent un strict minimum.

En effet, au moment des sessions précédentes de Strasbourg, il a comporté 392 personnes, ce qui permet de considérer le chiffre de base de 400, à la fois comme prudent et comme modéré.

Si à l'heure actuelle le secrétariat ne comporte que 35 unités, il n'est cependant pas excessif de prévoir 58 emplois définitifs à temps plein, selon le plan d'organisation et de répartition qui a été développé devant votre commission.

Ce total est d'ailleurs plus élevé de six unités que l'état prévisionnel proposé, votre commission ayant estimé que les effectifs de la division "traduction" primitivement arrêtés à 1 chef de division, 3 traducteurs et 2 sténo-dactylos, devaient être portés à 1 chef de division, 7 traducteurs et 4 sténo-dactylos.

En ce qui concerne la qualification des unités, il importe de se rappeler que le personnel doit être rompu au langage parlementaire, qu'il est nécessaire que chacun connaisse au moins deux langues et qu'en fait la plupart des fonctionnaires et agents actuellement recrutés connaissent 3 ou même 4 langues.

7. Le projet d'état prévisionnel est établi en tenant compte de la nécessité d'engager un personnel temporaire nombreux, en raison des publications de l'Assemblée, c'est-à-dire un procès-verbal de

ses décisions, un compte rendu analytique et compte rendu sténographique in-extenso.

La publication du compte rendu sténographique en quatre langues a nécessité le travail de 70 personnes pendant tout le mois de janvier, la revision des textes et la correction des épreuves s'étant poursuivies pendant tout le mois de février.

En raison de l'énorme économie que cela présenterait, votre commission croit pouvoir demander à l'Assemblée de se rallier à la formule du compte rendu contenant dans chacune de ses éditions les textes intégraux des discours prononcés dans la langue de l'édition et le résumé tel qu'il a paru dans le compte rendu analytique des discours prononcés dans les trois autres langues.

Ce système présenterait en outre l'avantage d'une publication très rapide et d'une utilisation aisée par les représentants dans leur pays respectif.

Il reste entendu que conformément à l'article 15 du Règlement de l'Assemblée, tous les documents, en ce compris les résolutions, les amendements et les documents de travail des commissions, seront publiés intégralement dans les quatre langues.

Votre commission ne s'est pas dissimulée cependant que l'adoption de ce régime comporterait un sacrifice important de la part des représentants qui s'expriment dans une langue qui est moins souvent utilisée qu'une autre au cours des débats de l'Assemblée, puisque la pensée de ces représentants serait moins complètement portée à la connaissance des représentants d'une autre langue et de leurs mandants.

Pour remédier à cet inconvénient, il a été proposé que l'on envoie à tous les représentants qui le demanderaient, soit les débats publiés dans une langue qui n'est pas celle dont ils se servent habituellement, soit une traduction de tel ou tel discours

dans la langue de leur choix.

En faisant cette proposition, la commission s'est placée essentiellement du point de vue de l'administration et de la comptabilité, sans entendre donner une quelconque interprétation de l'article 21 de votre Règlement, dont un commentaire ou une modification éventuelle est plus spécialement de la compétence de votre Commission du Règlement.

8. Les dépenses relatives aux immeubles et installations n'ont fait l'objet d'aucune observation spéciale. Votre commission espère cependant que la dépense prévue pour la location de l'immeuble utilisé pour les réunions de l'Assemblée ne devra pas être engagée.

9. Les dépenses de fonctionnement ont été majorées par votre commission, qui a porté le numéro de compte 503, pour achat de livres et de périodiques, à la somme de 250.000,-frs qui lui paraît un strict minimum en raison du champ très vaste que couvrent les services de votre Assemblée.

10. A l'article 6 comportant les remboursements de frais de voyage et dépenses similaires, votre commission a estimé devoir ajouter le numéro de compte 604 englobant les frais divers que peut amener l'activité des commissions, les frais supplémentaires éventuels de leurs présidents respectifs et toutes dépenses du même ordre.

11. Votre commission a estimé qu'aux dépenses extraordinaires qui lui étaient proposées, il fallait ajouter une somme de 600.000,-frs pour la constitution de la bibliothèque de l'Assemblée, indépendamment de son alimentation annuelle prévue dans les dépenses ordinaires.

Elle a estimé par contre qu'il n'y avait pas lieu de prévoir de fonds pour l'acquisition d'immeubles et a supprimé la somme de

2 millions qui avait été prévue à cet effet.

Votre commission n'a apporté d'autres modifications à l'état qui lui était présenté.

12. La commission estimant nécessaire la réunion de l'Assemblée pour lui permettre d'établir son budget, a cru pouvoir prier M. le Président de convoquer celle-ci. La date la plus convenable lui a paru être le 11 mars, soit le lendemain de la clôture de la session de l'Assemblée ad hoc.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité des membres de la Commission.

TEXTE DE LA RESOLUTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION

relative à

la communication préalable à l'Assemblée Commune des projets d'états prévisionnels des autres institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

La Commission de la Comptabilité et de l'Administration de votre Assemblée, réunie à Luxembourg, les 20 et 21 février 1953, pour examiner l'état prévisionnel que devra établir votre Assemblée, conformément à l'article 78 du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a constaté que le Traité ne paraît pas avoir donné à votre Assemblée les pouvoirs normalement attribués à un parlement, d'y donner force exécutoire.

Votre commission a constaté d'ailleurs qu'elle n'était pas saisie des états prévisionnels des trois autres institutions de la Communauté, spécialement celui de la Haute Autorité, avec cette conséquence que votre Assemblée ne pourrait être admise à en connaître que par le seul Rapport général annuel et par un débat "a posteriori", dont le risque éventuel serait un rejet de l'état prévisionnel général, impliquant un vote de méfiance à l'égard de la Haute Autorité.

Afin d'éviter les difficultés qui résultent de cette situation et les conflits qui pourraient naître à l'avenir, votre commission vous propose de demander à la Haute Autorité de lui faire communiquer les états prévisionnels, et spécialement de lui communiquer le sien propre, pour permettre à votre commission d'abord, à votre Assemblée ensuite, de donner son avis sur les propositions faites, de manière que les quatre Présidents et la Haute Autorité puissent prendre leur délicate responsabilité en toute connaissance de cause.

A n n e x e s

—

ANNEXE I

PROJET D'ETAT PREVISIONNEL (")

pour l'exercice 1953-1954

Récapitulation

Article	Nature des dépenses	Montant par article	Montant par chapitre
CHAPITRE I.- DEPENSES GENERALES			
1	Indemnités des délégués et dépenses similaires
CHAPITRE II.- FRAIS DE PERSONNEL			
2	Traitements et indemnités du personnel du cadre permanent	20.596.500,-	
3	Enrolments et charges concernant le personnel temporaire	20.500.000,-	41.096.500,-
CHAPITRE III.- DEPENSES DE MATERIEL			
4	Dépenses relatives aux immeubles et installations	2.095.500,-	
5	Dépenses de fonctionnement	6.440.000,-	
6	Remboursement de frais de voyage et dépenses similaires	3.950.000,-	12.485.000,-
CHAPITRE IV.- DEPENSES EXTRAORDINAIRES			
7	Frais de premier établissement du personnel	1.650.000,-	
8	Dépenses d'équipement	2.270.000,-	
9	Dépenses exceptionnelles - Frais de sessions extraordinaires de l'Assemblée Commune	<u>10.000.000,-</u>	<u>13.920.000,-</u>
	Total des dépenses:		<u>...</u>
	=.....unités de l'U.E.P.		

(") Tous les montants figurant aux annexes I et II son indiqués en francs belges

P l a n C o m p t a b l e

se rapportant à

l'ETAT PREVISIONNEL

pour l'exercice 1953-1954

Secrétariat de l'Assemblée Commune

Art.	Numéro du plan comp- table	Nature des dépenses	Montant par N° du plan comptable	Montant par article
CHAPITRE Ier				
<u>DEPENSES GENERALES</u>				
1		INDEMNITES DES DELEGUES ET DEPENSES SIMILAIRES		
	101	Frais de voyage des membres de l'Assemblée Commune	600.000,-	
	102	Frais de voyage des membres des Commissions	2.075.000,-	
	103	Indemnités journalières des mem- bres de l'Assemblée Commune	2.340.000,-	
	103bis	Dépenses complémentaires au compte 103 en considération de l'article 78 § 5 du Traité	1.716.000,-	
	104	Indemnités journalières des mem- bres des Commissions	3.125.000,-	
	105	Crédit nécessaire au travail parlementaire	
	106	Fonds pour dépenses conformément à l'art. 44 du Règlement	200.000,-	
		Total des dépenses de l'article Ier:	
		Total des dépenses du chapitre I		

Art. du plan comp- table	Numéro Nature des dépenses	Montant par N° du plan comptable	Montant par article
--------------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

CHAPITRE II

FRAIS DE PERSONNEL

2	TRAITEMENTS ET INDEMNITES DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT		
201	Traitements	11.305.000,-	
202	Indemnités de résidence	2.826.250,-	
203	Allocations des agents mariés	565.250,-	
204	Allocations familiales	400.000,-	
205	Contributions du Secrétariat au fond de retraite	3.000.000,-	
206	Primes d'assurance maladie	440.000,-	
207	Primes d'assurance accidents et décès	500.000,-	
208	Prestations diverses et secours	150.000,-	
209	Indemnités de séparation	550.000,-	
210	Indemnités pour frais de voitures	360.000,-	
211	Heures supplémentaires et autres dépenses de personnel	500.000,-	
	Total des dépenses de l'article 2:		<u>20.596.500,-</u>
3	EMOLUMENTS ET CHARGES CONCERNANT LE PERSONNEL TEMPORAIRE		
301	Remboursement des frais de voyage	1.200.000,-	
302	Experts et chefs de service	270.000,-	
302bis	Dépenses complémentaires au compte 302 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	180.000,-	
303	Administrateurs et assimilés	1.080.000,-	
303bis	Dépenses complémentaires au compte 303 en considération de l'art.78 § 5 du Traité	720.000,-	

Art.	Numéro du plan comp- table	Nature des dépenses	Montant par N° du plan comptable	Montant par article
	304	Interprètes	1.220.000,-	
	304bis	Dépenses complémentaires au compte 304 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	980.000,-	
	305	Traducteurs	3.120.000,-	
	305bis	Dépenses complémentaires au compte 305 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	2.080.000,-	
	306	Sténographes de séance	900.000,-	
	306bis	Dépenses complémentaires au compte 306 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	600.000,-	
	307	Réviseurs de traductions	300.000,-	
	307bis	Dépenses complémentaires au compte 307 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	200.000,-	
	308	Secrétaires et sténo-dactylos	1.620.000,-	
	308bis	Dépenses complémentaires au compte 308 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	1.080.000,-	
	309	Service de reproduction de docu- ments	480.000,-	
	309bis	Dépenses complémentaires au compte 309 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	320.000,-	
	310	Huissiers et messagers	630.000,-	
	310bis	Dépenses complémentaires au compte 310 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	420.000,-	
	311	Personnel supplémentaire	540.000,-	
	311bis	Dépenses complémentaires au compte 311 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	360.000,-	
	312	Participation aux frais de person- nel du Conseil de l'Europe	600.000,-	
	312bis	Dépenses complémentaires au compte 312 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	400.000,-	

Art.	Numéro du plan comp- table	Nature des dépenses	Montant par N° du plan comptable	Montant par article
	313	Personnel supplémentaire pour les Commissions	700.000,-	
	314	Assurances du personnel temporaire	300.000,-	
	314bis	Dépenses complémentaires au compte 314 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	200.000,-	
		Total des dépenses de l'article 3:		20.500.000,-
		TOTAL DES DEPENSES DU CHAPITRE II		41.096.500,-

CHAPITRE III

DEPENSES DE MATERIEL

4	DEPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES ET INSTALLATIONS			
	401	Location de l'immeuble utilisé pour les réunions de l'Assemblée Commune	500.000,-	
	401bis	Dépenses complémentaires au compte 401 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	400.000,-	
	402	Loyer de l'immeuble du Secrétariat, 19a, rue Beaumont	500.000,-	
	403	Loyer de l'immeuble rue Duchscher	48.000,-	
	404	Loyer des garages	20.000,-	
	404bis	Dépenses complémentaires au compte 404 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	10.000,-	
	405	Frais de chauffage	120.000,-	
	406	Frais d'éclairage	72.000,-	
	406bis	Dépenses complémentaires au compte 406 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	18.000,-	
	407	Primes d'assurances contre l'incendie et assurances diverses	85.000,-	

Art.	Numéro du plan comp- table	Nature des dépenses	Montant par N° du plan comptable	Montant par article
	408	Entretien des installations	72.000,-	
	409	Nettoyage et entretien des bâti- ments administratifs et dépenses similaires	180.000,-	
	409bis	Dépenses complémentaires au compte 409 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	70.000,-	
	Total des dépenses de l'article 4:			<u>2.095.000,-</u>
5	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	501	Papier et autre matériel de bureau	1.450.000,-	
	501bis	Dépenses complémentaires au compte 501 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	1.450.000,-	
	502	Frais d'impression et de repro- duction de documents	900.000,-	
	502bis	Dépenses complémentaires au compte 502 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	600.000,-	
	503	Livres et périodiques	250.000,-	
	504	Frais de reliure	25.000,-	
	504bis	Dépenses complémentaires au compte 504 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	25.000,-	
	505	Taxes téléphoniques	250.000,-	
	505bis	Dépenses complémentaires au compte 505 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	100.000,-	
	506	Taxes télégraphiques	250.000,-	
	506bis	Dépenses complémentaires au compte 506 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	100.000,-	
	507	Frais d'affranchissement	350.000,-	
	507bis	Dépenses complémentaires au compte 507 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	150.000,-	

Art.	Numéro du plan comp- table	Nature des dépenses	Montant par N° du plan comptable	Montant par article
	508	Contribution au Journal Officiel	100.000,-	
	509	Frais d'utilisation et entretien des voitures	240.000,-	
	510	Frais de banque et autres frais	150.000,-	
	510bis	Dépenses complémentaires au compte 510 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	50.000,-	
		Total des dépenses de l'article 5:		<u>6.440.000,-</u>
6		REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VOYAGE ET DEPENSES SIMILAIRES		
	601	Remboursement de frais de voyage	750.000,-	
	602	Indemnités journalières des agents en mission	1.750.000,-	
	602bis	Dépenses complémentaires au compte 602 en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	750.000,-	
	603	Honoraires d'experts, etc.	100.000,-	
	604	Dépenses diverses	100.000,-	
	605	Autres dépenses non prévues	500.000,-	
		Total des dépenses de l'article 6:		<u>3.950.000,-</u>
		TOTAL DES DEPENSES DU CHAPITRE III:		<u>12.485.000,-</u>

CHAPITRE IV

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

7		FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT DU PERSONNEL		
	701	Frais de déménagement	750.000,-	

Art.	Numéro du plan comp- table	Nature des dépenses	Montant par N° du plan comptable	Montant par article
	702	Indemnités de première installation	900.000,-	
		Total des dépenses de l'article 7:		<u>1.650.000,-</u>
8		DEPENSES D'EQUIPEMENT		
	801	Achat de machines de bureau	920.000,-	
	802	Achat d'une camionnette	150.000,-	
	803	Achat de mobilier de bureau	600.000,-	
	804	Première installation de la bibliothèque	600.000,-	
		Total des dépenses de l'article 8:		<u>2.270.000,-</u>
9		DEPENSES EXEPTIONNELLES		
	901	Frais occasionnés par des sessions extraordinaires de l'Assemblée Commune	10.000.000,-	
		Total des dépenses de l'article 9:		<u>10.000.000,-</u>
		TOTAL DES DEPENSES DU CHAPITRE IV:		<u>13.920.000,-</u>

ANNEXE II

COMMENTAIRES RELATIFS AU PROJET D'ETAT PREVISIONNEL (") pour l'exercice 1953-1954

CHAPITRE I

DEPENSES GENERALES

L'article unique de chapitre englobe le remboursement des frais de voyage des délégués, leurs indemnités journalières, ainsi que les frais d'ordre général et autres dépenses de caractère spécial.

Il est à noter que des dépenses supplémentaires doivent être prévues en un certain nombre de comptes de dépenses du projet d'état prévisionnel, puisque d'après les dispositions de l'article 78 § 5 du Traité il est douteux que l'Assemblée Commune ait la possibilité d'établir un état prévisionnel supplémentaire. Ces dépenses supplémentaires sont justifiées sur la base d'une session de l'Assemblée Commune, conforme au traité d'une durée de 50 au lieu de 26 jours. Le nombre 26 avait été pris comme base lors de l'établissement des montants prévus par le projet d'état prévisionnel original.

Article 1: INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DES DELEGUES ET DEPENSES
SIMILAIRES.

Prévisions:.....

Les ressources demandées au présent article ont été évaluées en se basant sur l'expérience acquise au cours des sessions de septembre 1952 et de janvier 1953 et sous réserve qu'avant

(") Tous les montants figurant aux annexes sont indiqués en fr. b.

la session ordinaire de mai-juin, prévue dans le Traité, une session extraordinaire aurait encore lieu pour l'examen du budget. On a estimé à 26 jours au total la durée des sessions dont 20 jours pour la session ordinaire et 6 jours pour la session extraordinaire. Il convient d'ajouter, pour chaque session, un jour pour l'arrivée et un jour pour le départ, si bien que l'on arrive à un total général de 30 jours à porter en compte.

Les frais occasionnés par les Commissions ont été calculés en fonction de l'hypothèse suivante: il a été admis que chacune des 7 Commissions qui totalisent, avec le bureau, 125 membres, se réunirait cinq fois dans l'année et que chaque réunion durerait 3 jours, auxquels il conviendra d'ajouter chaque fois une journée pour l'arrivée et une pour le départ.

La ventilation des dépenses prévues à l'article premier se présente donc comme suit:

Compte n° 101: FRAIS DE VOYAGE DES MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE COMMUNE: 600.000,-

COMMENTAIRE: Il a été constaté que les frais de voyage des délégués se sont élevés en moyenne à 3.600 fr.b. il en résulte pour 78 délégués une dépense de 280.000 fr.b. par session. En opérant avec toute la prudence qui s'impose et en admettant l'éventualité d'une augmentation de 10% au maximum des tarifs des chemins de fer, la dépense totale envisagée atteint pour 2 sessions le montant de 600.000 fr.b.

Compte n° 102: FRAIS DE VOYAGE DES MEMBRES DES
COMMISSIONS: 2.075.000,-

En prenant 5 fois 125 déplacements à 3.320 fr.b. (moyenne des frais de voyage pour se rendre à Luxembourg) le crédit demandé correspond aux dépenses probables.

Compte n° 103: INDEMNITE JOURNALIERE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE COMMUNE:	2.340.000,-
Compte n° 103(bis): EN SUPPLEMENT AU COMPTE PRECEDENT:	1.716.000,-
<p>En se basant sur les indications générales données ci-dessus et dans l'hypothèse d'une indemnité journalière de 1.000 fr.b., on aboutit au montant de 30 fois 78.000 fr.b., soit 2.340.000 fr.b. Le cas échéant, dépense supplémentaire allant jusqu'à 1.716.000 fr.b.</p>	
Compte n° 104: INDEMNITES JOURNALIERES DES MEMBRES DES COMMISSIONS:	3.125.000,-
<p>A raison de 5 sessions pour chacune des Commissions on aboutit au montant de 1.000 x 5 x 5 x 125 = 3.125.000 fr.b., somme qui correspond au crédit demandé.</p>	
Compte n° 105: CREDIT NECESSAIRE AU TRAVAIL PARLEMENTAIRE:
Compte n° 106: FONDS POUR DEPENSES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 44 DU REGLEMENT:	220.000,-

CHAPITRE II

FRAIS DE PERSONNEL

Les différents articles de ce chapitre englobent les frais de personnel. La ventilation résulte de la structure spéciale du Secrétariat qui exige, en plus d'un personnel permanent fixe, le recrutement temporaire d'un assez grand nombre d'auxiliaires.

Article 2: TRAITEMENTS ET INDEMNITES DU PERSONNEL
DU CADRE PERMANENT.

Prévisions: 20.596.500,-

Sous l'article 2 sont détaillées les dépenses concernant le personnel figurant au plan de répartition des emplois joint en annexe qui ne prévoit que des postes ouvrant droit à une retraite. Les différents comptes se présentent comme suit:

Compte n° 201: TRAITEMENTS 11.305.000,-

Cette somme a été calculée en se basant sur les postes et les taux prévus au plan de répartition des emplois, 100% correspondant à un traitement de base de 12.000 unités de compte européennes et ouvrant droit à une retraite (voir le procès-verbal de la réunion de la Commission de la Comptabilité et de l'Administration des 20 et 21 février 1953), y a été ajouté à la somme prévue: 20 fois 600 unités de compte U.E.P.

Compte n° 202: INDEMNITES DE RESIDENCE: 2.826.250,-

Aux termes des contrats de travail actuels, le personnel de l'Assemblée Commune a droit à des indemnités de résidence s'élevant à 25% du traitement de base.

Compte n° 203: ALLOCATIONS DES AGENTS MARIÉS: 565.250,-

Les agents mariés du Secrétariat ont droit, d'après leur contrat de travail, à une allocation s'élevant à 5% du traitement de base.

Compte n° 204: ALLOCATION FAMILIALES: 400.000,-

A la date du 1er février 1953, on comptait 28

enfants au-dessous de 21 ans. Les allocations s'élevant à 200 unités de compte européennes par enfant et par an, une estimation de 400.000 fr.b., correspondant à 40 enfants, devrait être suffisante, le nombre de 40 n'étant guère susceptible d'être dépassé, même au cas où tous les postes prévus au cadre permanent auront été pourvus.

Compte n° 205: CONTRIBUTION DU SECRETARIAT AU FONDS
DE RETRAITE: 3.000.000,-

En application des contrats de travail, l'Assemblée Commune est tenue d'assurer aux membres permanents du Secrétariat une pension appropriée. En l'état actuel des pourparlers en cours avec des Compagnies privées d'Assurances pour l'ensemble du personnel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la prime annuelle s'élèvera à environ 24% à 27% des traitements de base.

Compte n° 206: PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE: 440.000,-

L'estimation correspond à 3% des traitements soumis à cotisation, taux qui est appliqué en général par les caisses de maladie privées et publiques.

Compte n° 207: PRIMES D'ASSURANCE ACCIDENTS ET DECES: 500.000,-

Ce montant a été déterminé pour permettre de faire face aux engagements pris, aux termes du contrat, en matière d'assurances contre les accidents et les décès. Le statut général n'étant pas encore fixé à l'heure actuelle, il n'est pas possible de calculer exactement le montant de la prime.

Compte n° 208: PRESTATIONS DIVERSES ET SECOURS: 150.000,-

Cette dépense est prévue pour couvrir les cas de

maladie, etc. dans la mesure où les prestations fournies au titre des assurances précédemment mentionnées n'ont pas éliminé les cas spéciaux. L'estimation correspond à environ 1,5% des traitements de base.

Compte n° 209: INDEMNITES DE SEPARATION: 550.000,-

Ce compte comprend d'une part les indemnités de séparation dues aux chefs de famille détachés pour une période d'assez longue durée ainsi que celles payables au personnel du cadre permanent en raison de la pénurie de logements au siège du Secrétariat. En prenant comme base les indemnités journalières et une moyenne de 550 fr.b., pour 10 membres du personnel, on obtient le montant du crédit demandé.

Compte n° 210: INDEMNITES POUR FRAIS DE VOITURE: 360.000,-

Le crédit demandé correspond à 6 indemnités annuelles s'élevant chacune à 1.200 unités de compte européennes prévu par le "Règlement intérieur pour les hauts fonctionnaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier".

Compte n° 211: HEURES SUPPLEMENTAIRES ET AUTRES
DEPENSES DE PERSONNEL: 500.000,-

Il s'agit de rétributions pour heures supplémentaires ainsi que de paiements courants effectués au personnel non lié par un contrat de travail, mais employé en permanence et qui doit être assuré, p. ex. les femmes de ménage, les chauffeurs, etc.

Article 3: EMOLUMENTS ET CHARGES CONCERNANT
LE PERSONNEL TEMPORAIRE.

Prévisions: 20.500.000,-

L'article 3 comprend l'ensemble des frais de personnel entraînés par l'emploi par à-coup de personnel pendant la durée des sessions de l'Assemblée Commune. Les crédits demandés, dont le détail suit, ont été calculés en fonction de l'expérience acquise à Strasbourg au mois de septembre 1952 et notamment au mois de janvier 1953. En ce qui concerne certaines catégories de personnel temporaire il suffit de porter en compte le nombre de jours correspondant à la durée des sessions, et d'y ajouter le cas échéant un jour pour l'arrivée et un pour le départ. Par contre, pour d'autres catégories, traducteurs et sténographes par exemple, il faut fréquemment prévoir un nombre plus élevé de journées de travail. Les calculs ci-dessous ont été effectués sur la base d'une indemnité journalière moyenne. Les indemnités journalières effectives s'écarteront de cette moyenne en fonction de l'emploi confié et de la qualification.

Compte n° 301: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE: 1.200.000,-

Le bon fonctionnement des sessions de Strasbourg réclame le recrutement d'environ 400 auxiliaires rétribués à la journée. Bien qu'une partie de ces auxiliaires puisse être trouvée sur place, il a néanmoins fallu prévoir une indemnité de frais de voyage s'élevant en moyenne à 1.500 fr. b. par personne, étant donné que les postes moyens et élevés ont été pourvus par des ressortissants des Etats membres. Dans l'hypothèse de deux sessions, on arrive au crédit demandé.

Compte n° 302: EXPERTS ET CHEFS DE SERVICE: 270.000,-

Compte n° 302(bis): - en supplément au compte précédent: 180.000,-

Pour divers services, il sera nécessaire de faire appel à un total de 6 experts recevant une rémunération moyenne de 1,500 fr.b. par jour, frais de séjour compris. Sur la base de 30 journées, le montant total s'élève à fr.b. 270.000,-.

Compte n° 303: ADMINISTRATEURS ET ASSIMILES: 1.080.000,-

Compte n° 303(bis): - en supplément au compte précédent: 720.000,-

L'expérience a démontré la nécessité de recrutement pendant toute la durée des sessions de 30 administrateurs et assimilés recevant une rémunération moyenne de 1.200 fr.b. par jour. Le cas échéant, dépense supplémentaire allant jusqu'à fr.b. 720.000,-.

Compte n° 304: INTERPRETES: 1.220.000,-

Compte n° 304(bis): - en supplément au compte précédent: 980.000,-

La Communauté européenne du charbon et de l'acier se servant de quatre langues officielles, il s'avèrera nécessaire de recruter un corps d'interprètes particulièrement qualifiés et plus nombreux tant pour les sessions de l'Assemblée Commune que pour les diverses Commissions. Au cours des dernières sessions de Srasbourg 12 interprètes supplémentaires avaient été engagés avec une rémunération de 2.000 fr.b. par jour. Si l'on compte 30 jours de travail, il en résulte une dépense globale de 720.000 fr.b. Pour les réunions des Commissions qui totalisent 175 journées de travail, il faut prévoir un montant minimum de 500.000 fr.b.

Compte n° 305: TRADUCTEURS: 3.120.000,-

Compte n° 305(bis): - en supplément au compte précédent: 2.080.000,-

A Srasbourg, il a été nécessaire d'employer 52 traducteurs touchant en moyenne 1.000 fr.b. par jour. Les travaux de traduction se sont prolongés bien au delà de la session en fait pendant une période au moins égale à la durée de celle-ci. Dans l'hypothèse d'un total de 60 forfaits journaliers de 1.000 fr.b. pour 52 traducteurs, le crédit demandé s'élève à 3.120.000,-

Compte n° 306: STENOGRAPHERS DE SEANCE: 900.000,-

Compte n° 306(bis): - en supplément au compte précédent: 600.000,-

Il a fallu engager 25 sténographes de séance recevant un forfait journalier de 1.200 fr.b. en moyenne. Sur la base de 30 jours de travail on arrive au total demandé.

Compte n° 307: REVISEURS DE TRADUCTION: 300.000,-

Compte n° 307(bis): - en supplément au compte précédent: 200.000,-

Il a fallu engager 5 correcteurs recevant une moyenne forfaitaire de 1.000 fr.b. par jour pour une période égale au double de la durée des sessions.

Compte n° 308: SECRETAIRES ET STENO-DACTYLOS: 1.620.000,-

Compte n° 308(bis): - en supplément au compte précédent: 1.080.000,-

Le crédit demandé doit couvrir la dépense entraînée par l'emploi de 60 personnes percevant une moyenne journalière de 450 fr.b. pendant une période égale au double de la durée des sessions.

Compte n° 309: SERVICE DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS: 480.000,-

Compte n° 309(bis): - en supplément au compte précédent: 320.000,-

Ce service a utilisé 80 personnes qui ont, presque toutes, été recrutées sur place. A raison de 30 jours de session et d'un forfait de 200 fr.b. par jour, on arrive au montant ci-dessus.

Compte n° 310: HUISSIERS ET MESSAGERS: 630.000,-

Compte n° 310(bis): - en supplément au compte précédent: 420.000,-

En raison du nombre considérable de documents (en quatre langues) il a fallu recruter 70 huissiers et messagers. Etant donné que cette catégorie de personnes comprend aussi les huissiers détachés par les divers Parlements nationaux, il a fallu prévoir une moyenne forfaitaire journalière de 300 fr.b.

Compte n° 311: PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE: 540.000,-

Compte n° 311(bis): - en supplément au compte précédent. 360.000,-

Toutes les dotations qui n'ont pas déjà été prévues sous d'autres rubriques au titre des prestations de service fournies à l'occasion des sessions de l'Assemblée Commune sont portées au présent poste. Elles englobent : service de sécurité, service sanitaire, service du logement, voitures, radio, presse, etc.

Compte n° 312: PARTICIPATION AUX FRAIS DE PERSONNEL
DU CONSEIL DE L'EUROPE: 600.000,-

Compte n° 312(bis): - en supplément au compte précédent: 400.000,-

L'utilisation d'une partie du personnel permanent du Secrétariat du Conseil de l'Europe exige la prévision de ressources budgétaires correspondantes. A défaut de clé de répartition approuvée, la contribution a été estimée à 600.000,- fr.b.

Compte n° 313: PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE POUR LES COMMISSIONS: 700.000,-

Il est vraisemblable qu'un certain nombre de réunions de Commissions se tiennent en dehors du siège du Secrétariat ou du lieu de session de l'Assemblée Commune. En conséquence il sera nécessaire d'engager sur les lieux mêmes du personnel supplémentaire pour les besoins de ces Commissions. Il ne paraît pas souhaitable de l'incorporer dans la précédente subdivision concernant l'Assemblée Commune. Le montant a été fixé en s'inspirant des calculs précédents.

Compte n° 314: ASSURANCES DU PERSONNEL TEMPORAIRE: 300.000,-

Compte n° 314(bis): - en supplément au compte précédent: 200.000,-

Sur la base d'une prime s'élevant à 3% des salaires à verser, le montant total ressort à 300.000 fr.b. calculé sur une base de 30 jours.

CHAPITRE III

DEPENSES DE MATERIEL

Sous ce chapitre ont été groupées toutes les dépenses de matériel que ne se retrouveront pas dans l'inventaire. Leur répartition entre les différents articles a été effectuée

d'après leur nature selon qu'il s'agit de dépenses relatives aux immeubles et installations, de dépenses de fonctionnement ou de frais de voyage et de frais similaires.

Article 4: DEPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES ET
INSTALLATIONS.

Prévisions: 2.095,000,-

Aux différents comptes de cet article apparaissent les dépenses d'entretien des immeubles et des installations.

Compte n° 401: LOCATION DE L'IMMEUBLE UTILISE POUR LES
REUNIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE: 500.000,-

Compte n° 401(bis): - en supplément au compte précédent: 400.000,-

L'article 78 du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne prévoit pas l'établissement d'un budget complémentaire pour l'Assemblée Commune. Il apparaît donc utile de tenir compte de toutes les éventualités que la fixation du siège définitif de cette Assemblée pourrait faire apparaître. Pour le moment, il n'est pas encore possible de dire si et dans quelle mesure le crédit prévu devra être utilisé.

Compte n° 402: LOYER DE L'IMMEUBLE DU SECRETARIAT,
19a, rue BEAUMONT: 500.000,-

Aux termes du contrat de location actuellement en vigueur, le loyer de la moitié déjà achevée, du bâtiment administratif en voie de construction s'élève à 22.000 fr.b. par mois. Comme l'ensemble de l'immeuble sera terminé en cours de l'exercice, le montant actuel du loyer devra être doublé.

Compte n° 403: LOYER DE L'IMMEUBLE DE LA RUE
DUCHSCHER: 48.000,-

Il s'est avéré nécessaire de loger une partie de l'appareil administratif du Secrétariat dans le bâtiment de la rue Duchscher. La fraction de loyer annuel, imputable sur l'exercice 1953-1954 dépendra de la date d'achèvement de l'immeuble administratif principal. Le crédit prévu qui s'élève à 48.000 fr. b. ne sera sans doute pas utilisé.

Compte n° 404: LOCATION DES GARAGES: 20.000,-

Compte n° 404(bis): - en supplément au compte précédent: 10.000,-

Compte n° 405: FRAIS DE CHAUFFAGE: 120.000,-

Compte n° 406: FRAIS D'ECLAIRAGE: 72.000,-

Compte n° 406(bis): - en supplément au compte précédent: 18.000,-

Compte n° 407: PRIMES D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE
ET ASSURANCES DIVERSES: 85.000,-

Compte n° 408: ENTRETIEN DES INSTALLATIONS: 72.000,-

Compte n° 409: NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS
ADMINISTRATIFS ET DEPENSES SIMILAIRES: 180.000,-

Compte n° 409(bis): - en supplément au compte précédent: 70.000,-

Article 5: DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Prévisions: 6.440.000,-

Sous cet article ont été groupées les dépenses de fonctionnement pour l'achat de biens consommables, ainsi

que les dépenses de prestations matérielles de service.

Compte n° 501: PAPIER ET AUTRE MATERIEL DE BUREAU: 1.450.000,-

Compte n° 501(bis): - en supplément au compte précédent: 1.450.000,-

Compte n° 502: FRAIS D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION
DE DOCUMENTS: 900.000,-

Compte n° 502(bis): - en supplément au compte précédent: 600.000,-

L'ensemble des ressources au titre de cette double rubrique est indispensable pour assurer la reproduction en quatre langues des travaux de l'Assemblée ainsi que des commissions. La détermination de cette estimation est partie du fait que l'attribution des ressources nécessaires à l'achat de matériel d'imprimerie, permettra au Secrétariat d'exécuter par ses propres moyens la plus grande partie des travaux qui lui seront confiés.

Compte n° 503: LIVRES, PERIODIQUES, etc.: 250.000,-

Compte n° 504: FRAIS DE RELIURE: 25.000,-

Compte n° 504(bis): - en supplément au compte précédent: 25.000,-

Compte n° 505: TAXES TELEPHONIQUES: 250.000,-

Compte n° 505(bis): - en supplément au compte précédent: 100.000,-

Compte n° 506: TAXES TELEGRAPHIQUES: 250.000,-

Compte n° 506(bis): - en supplément au compte précédent: 100.000,-

Compte n° 507: FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT: 350.000,-

Compte n° 507(bis): - en supplément au compte précédent:	150.000,-
Compte n° 508: CONTRIBUTION AU JOURNAL OFFICIEL:	100.000,-
Compte n° 509: FRAIS D'UTILISATION ET ENTRETIEN DES VOITURES:	240.000,-
Compte n° 510: FRAIS DE BANQUE ET AUTRES FRAIS:	150.000,-
Compte n° 510(bis): - en supplément au compte précédent:	50.000,-

Les ressources demandées aux rubriques 503 à 510 ont été calculées ou estimées par les différents experts sur la base de leur expérience des autres organismes internationaux.

Article 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE
ET DEPENSES SIMILAIRES.

Prévisions: 3.950.000,-

Dans cet article ont été groupés les frais de voyage et indemnités journalières payables aux agents du cadre permanent en application du "Règlement concernant les frais de voyage et de séjour" de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que les frais similaires et imprévisibles.

Compte n° 601: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE:	750.000,-
Compte n° 602: INDEMNITES DE VOYAGE DES AGENTS EN MISSION:	1.750.000,-
Compte n° 602(bis): - en supplément au compte précédent:	750.000,-

Les sessions de l'Assemblée Commune ne se tiennent pas au siège permanent de l'Administration. Le seul

envoi du personnel du Secrétariat à ces sessions exige l'attribution de 900.000 fr.b. pour les 28 jours de réunions prévus. Si l'on tient en outre compte des réunions des Commissions ainsi que des autres missions qui se révéleront nécessaires il en résultera des ressources de l'ordre de grandeur indiqué.

Compte n° 603: HONORAIRES D'EXPERTS, etc.:	100.000,-
Compte n° 604: DEPENSES DIVERSES:	100.000,-
Compte n° 605: AUTRES DEPENSES NON PREVUES:	500.000,-

L'importance inaccoutumée de cette estimation se justifie en raison du caractère particulier et de la nouveauté de l'organisme supranational et par suite de l'impossibilité où l'on se trouve d'évaluer déjà maintenant tous les postes avec exactitude.

CHAPITRE IV

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Sous ce chapitre a été groupé l'ensemble des dépenses exceptionnelles.

Article 7: FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT DU PERSONNEL

Prévisions: 1.650.000,-

Compte n° 701: FRAIS DE DEMENAGEMENT:	750.000,-
Compte n° 702: INDEMNITES DE PREMIERE INSTALLATION:	900.000,-

Le paiement d'indemnités de première installation aux agents du cadre permanent du Secrétariat a été prévu par contrat. Le montant ne sera utilisé que

dans la mesure où les ressources dégagées pour le budget 1952-1953 auront été insuffisantes.

Article 8: DEPENSES D'EQUIPEMENT.

Prévisions: 2.270.000,-

Compte n° 801: ACHAT DE MACHINES DE BUREAU: 920.000,-

Il est notamment prévu l'achat d'une machine Offset devant servir à la préparation des imprimés (300.000 fr.b.), d'environ 40 machines à écrire pour les besoins des réunions de l'Assemblée Commune (400.000 fr.b.), d'une agrafeuse automatique pour les documents à diffuser ainsi que différentes machines de bureau.

Compte n° 802: ACHAT D'UNE CAMIONNETTE: 150.000,-

Compte n° 803: ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU: 600.000,-

L'achèvement du bâtiment administratif de la rue Beaumont entraînera l'aménagement de nouveaux bureaux ainsi que d'une salle de réunions.

Compte n° 804: PREMIER ETABLISSEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE: 600.000,-

Article 9: DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Prévisions: 10.000.000,-

Compte n° 901: FRAIS OCCASIONNES PAR LES SESSIONS EXTRA-ORDINAIRES DE L'ASSEMBLEE COMMUNE: 1 10.000.000,-

ANNEXE III

PLAN DE REPARTITION DES EMPLOIS

au

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

pour les exercices financiers 1952-1953 et 1953-1954.

Catégories	Prévision des effectifs du personnel		
	Exercice financier 1953-1954	Exercice financier 1952-1953	
I.....	(") 80 %	1	1
	75 %	1	1
	70 %	1	1
	65 %	1	1
II.....	60 %	2	2
	55 %	2	2
	50 %	5	5
	45 %	1	1
III.....	40 %	2	1
	33 1/3%	7	-
	25 %	4	-
	22 1/2%	1	1
	21 2/3%	6	6
IV.....	20 %	4	3
	18 1/3%	11	3
	15 %	6	3
	14 %	1	1
	12 %	2	1
Total:		58	37

(") L'attribution des pourcentages aux divers emplois est d'ordre fonctionnel. Les pourcentages indiqués dans ce tableau ont été fixés de commun accord par la Commission des 4 Présidents. Ces pourcentages sont calculés en prenant comme point de départ le traitement de base actuel de 12.000 unités de compte européennes, rémunération accordée aux membres de la Haute Autorité.

(1 unité U.E.P. = 4,2 DM = 350 fr. français = 625 livres = 50 fr. belges = 3,42 florins.)